



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale  
de l'Environnement  
RHONE-ALPES

Lyon le 6 - MARS 2007

**Évaluation environnementale stratégique  
du programme opérationnel inter-régional FEDER 2007- 2013  
Plan Rhône : accompagner le volet lutte contre les inondations**

**Avls de l'autorité environnementale**

**1. Contexte**

Dans une lettre conjointe du 2 février 2006, les directions générales Politique Régionale et Environnement de la Commission Européenne confirment l'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes opérationnels préparés par les États membres au titre du FEDER.

Les obligations en découlant sont la réalisation d'une **évaluation environnementale stratégique**, et notamment la rédaction, d'un **rapport environnemental** respectant les prescriptions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, sur lequel il appartient au public et à une « autorité administrative de l'Etat compétente en environnement » de se prononcer.

Pour le Programme Opérationnel Inter-régional Plan Rhône – accompagner le volet lutte contre les inondations », la DIREN Rhône-Alpes, Délégation de bassin Rhône-Méditerranée a été chargée de préparer cet avis portant à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale stratégique et sur la manière dont le projet de programme opérationnel Inter-régional (PO) prend en compte l'environnement.

Les documents qui font l'objet du présent avis sont le **rapport d'évaluation stratégique environnementale** élaboré par le Cabinet EDATER mandaté à cette fin par l'autorité de gestion, Préfet de Bassin, et le **projet de PO Inter-régional Plan Rhône** (versions février 2007).

**2. Éléments de cadrage**

Il n'existe pas de Profil Environnemental de Bassin, la DIREN Rhône-Alpes (RA) a donc produit une note de cadrage préalable s'appuyant sur les profils environnementaux régionaux de Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

Pour le vaste territoire concerné par le programme (bassin hydrographique de 90 000 km<sup>2</sup>, touchant 5 régions et 21 départements), ce cadrage précise les principaux enjeux environnementaux et orientations stratégiques associées de portée **interrégionale**.

### **3. Qualité de l'évaluation stratégique environnementale**

#### **3.1. Caractère complet du rapport environnemental**

L'évaluateur fait référence (§2.2) aux difficultés méthodologiques conduisant à écarter certains points de l'analyse,

- Les « caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable » n'ont pas pu faire l'objet d'une « territorialisation ». Les connaissances concernant certains objectifs opérationnels du PO Plan Rhône, rendaient cette démarche techniquement localisable, mais l'importance du territoire concerné ne la permettait pas dans les délais d'étude impartis. L'analyse des risques d'incidences des objectifs opérationnels (§ 5312, page 37 et suivantes) a cependant permis d'apprécier l'échelle géographique concernée (locale, régionale...).
- La spécificité du programme Inter-régional en lien avec le Plan Rhône, ne facilite pas l'explicitation des « raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées n'ont pas été sélectionnées ». De plus l'appréciation des incidences négatives est incertaine et liée aux critères de mises en œuvre.

Hormis ces deux aspects, le rapport environnemental contient toutes les rubriques définies tant par la directive 2001/42/CEE, que par l'article R. 122-20 du Code de l'environnement. Il répond ainsi aux exigences des textes précités, ainsi qu'aux recommandations du rapport « COM(2006)- 639 final », précisant les « liens entre la directive ESIE et les fonds communautaires ».

#### **3.2. Qualité et pertinence des informations contenues dans le rapport environnemental**

##### **3.2.1. Résumé non technique**

Le résumé non technique reprend clairement les différents points traités dans l'évaluation environnementale. Après avoir présenté les effets prévisibles du PO sur l'environnement, il définit les critères pour la réduction des effets négatifs et les accompagne, de manière explicite, d'une série de tableaux résumant pour les trois axes, les risques d'incidences et les mesures de réduction d'impact proposées. Il participe aux efforts d'explicitation de la démarche d'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PO.

Il est synthétique et relativement compréhensible par un lecteur non spécialiste, ce qui répond aux objectifs attendus.

##### **3.2.2. Description du processus d'évaluation : itération et interaction**

Bien que le PO inter-régional Plan Rhône soit tout entier consacré à la lutte contre les inondations, et donc à un domaine de l'environnement, l'évaluation stratégique environnementale a été conduite pendant l'élaboration du PO et son évaluation ex-ante.

Le chapitre 2 fait état de la démarche itérative ayant réuni l'autorité de gestion (Préfecture de région Rhône-Alpes), l'équipe Plan Rhône de la DIREN RA (chargée du volet inondation du Plan Rhône), l'évaluateur et les services « évaluation » et « milieux naturels » de la DIREN RA.

Concomitamment aux incidences très positives sur le risque inondations, cette démarche d'évaluation environnementale « ex ante » a ainsi facilité la prise de conscience de risques d'incidences négatives sur d'autres domaines de l'environnement tels que le milieu naturel, le paysage, ou la santé.

Elle a ainsi permis d'envisager des mesures pour « minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs ».

### 3.2.3. *Analyse de la pertinence et de la cohérence des objectifs du PO au regard des enjeux environnementaux interrégionaux*

Le rapport reprend le cadrage environnemental fourni par la DIREN.

Deux tableaux (pages 27 et 28) décrivent la cohérence entre les enjeux régionaux de niveau bassin et les orientations stratégiques en lien avec le thème inondation et la prise en compte dans le PO interrégional « Plan Rhône - accompagner le volet lutte contre les inondations ».

**La cohérence est donc assurée.**

La mise en évidence des tendances évolutives de l'environnement sans le PO (évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre) est un exercice difficile de l'évaluation environnementale. Le document stratégique du Plan Rhône (largement concerté entre les différents acteurs de ce vaste territoire) a servi de support pour présenter les enjeux en lien avec la problématique inondation. Il permet de mettre en évidence les évolutions prévisibles si le PO interrégional FEDER n'est pas mis en œuvre.

L'ESE examine la contribution du PO aux objectifs de protection de l'environnement de portée internationale, communautaire et nationale pertinents pour le PO (§3.4, page 20).

Sont notamment décrits les liens avec les objectifs de maintien de la biodiversité (Directives Habitats et Oiseaux) et de protection des eaux (Directive Cadre sur l'Eau). Compte-tenu des caractéristiques du volet « accompagner la lutte contre les inondations » du PO mais aussi des caractéristiques du Plan Rhône lui-même, ces contributions sont à juste titre positives.

Les risques d'incidences de certaines mesures du PO sur le maintien de la biodiversité et plus particulièrement sur le réseau Natura 2000, ont fait l'objet d'une attention particulière. Les objectifs opérationnels des axes 1 et 2 (réduire les inondations et réduire la vulnérabilité en zone inondable) peuvent générer des incidences et nécessiteront une approche pluridisciplinaire. En améliorant la culture de l'évaluation environnementale, ce type d'approche est de nature à faciliter la préservation du bon état du réseau Natura 2000 (en cohérence avec l'article 6 de la directive Habitats).

La complexité de l'approche interrégionale du volet « lutte contre les inondations » du Plan Rhône, renforce la nécessité d'analyse de cohérence de ce dernier avec d'autres plans ou programmes régionaux. L'analyse est menée en l'état des informations disponibles en décembre 2006, sans cependant pouvoir clairement conclure sur cet aspect (§3.3, page 17).

### 3.2.4. *Les effets notables probables du PO sur l'environnement et les propositions pour renforcer leur caractère positif ou réduire leur caractère négatif*

L'appréciation des effets environnementaux a été faite conformément aux critères d'analyse recommandés par la DIACT : nature de l'incidence (positives ou négatives), mais aussi échelle, fréquence - durée, réversibilité et degré d'incertitude sur l'apparition de ces incidences.

Malgré le caractère a priori favorable à l'environnement de ce programme opérationnel particulier, tous les risques d'incidences sur les différents domaines de l'environnement ainsi que les risques d'effets cumulés ont été examinés (grille d'analyse page 32, complétée par une analyse par axe et objectif opérationnel page 33, et par domaine de l'environnement page 35).

Cette analyse croisée a le mérite de mettre en évidence les effets très positifs attendus du PO Plan Rhône (axes 2 et 3 du programme), mais elle souligne aussi que certains impacts des axes 1, 2 et 3 ne sont que potentiellement positifs sur des domaines autres que les inondations. Ils pourraient s'avérer négatifs en l'absence d'approche pluridisciplinaire et transversale (biodiversité, pollution, ressources naturelles, santé).

Une analyse plus détaillée du risque d'incidences (§ 5.2, page 35) résulte de l'examen des types d'actions éligibles figurant dans le projet de PO de décembre 2006. Elle permet d'apprécier l'échelle (territorialisation), la fréquence et la durée, la réversibilité et le degré d'incertitude sur les risques d'incidences (positif ou négatif) identifiés.

Pour chaque objectif opérationnel, des « mesures visant à minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs » sont proposées.

Cette analyse donne ainsi un caractère plus « opérationnel » à l'évaluation, elle constitue une base pour la réalisation du document de mise en œuvre du PO.

### 3.2.5. Les mesures correctives

L'évaluateur spécifie à juste titre que « la mise en œuvre des mesures de réduction d'impact sera la meilleure garantie d'atteindre les objectifs fixés [...], au delà de la problématique du risque inondation », ce qui correspond aux objectifs du Plan Rhône lui-même.

Malgré leur caractère de « propositions » les mesures énoncées dans le rapport environnemental sont importantes, car la plupart visent à assurer une approche intégratrice de l'environnement.

Au delà du fonctionnement hydraulique du fleuve, tous les domaines de l'environnement devront être pris en compte (analyse systémique), en veillant particulièrement aux effets cumulés liés aux fonctionnements écologiques amont-aval du fleuve et de ses espaces reliés. Ces critères d'évaluation devront rester présents dans l'ensemble des études d'incidences des travaux mis en œuvre.

Ce travail reste à compléter et à affiner au niveau du DOMO sur la base des éléments de la présente évaluation et surtout à être mis en application au moment de l'instruction des dossiers.

### 3.2.6. Les mesures de suivi

La mise en œuvre du PO s'appuie sur le dispositif de mise en œuvre du Plan Rhône. Les indicateurs présentés (de contexte, de réalisation et stratégiques) sont incomplets, et devront être affinés et enrichis.

Compte-tenu de la dimension interrégionale du Plan Rhône et des objectifs retenus pour la programmation et son suivi (simplification des procédures, garantie de cohérence interrégionale, coordination locale des acteurs sur les projets), l'évaluateur souligne avec pertinence l'apport indéniable d'un système de suivi territorialisé et partagé (SIG). Outil de cohérence pour le partage d'informations et la communication, il s'agit aussi d'un outil d'analyse multicritères pouvant faciliter les approches pluridisciplinaires des effets cumulés.

## 4. La prise en compte de l'environnement dans le projet de P.O.

Le projet de PO interrégional Plan Rhône « accompagner le volet lutte contre les inondations » est entièrement consacré à la lutte contre le risque naturel d'inondation lié au fleuve Rhône, il est donc par définition à dominante environnementale.

Il se décline en 3 axes :

- Axe 1 : réduire les inondations,
- Axe 2 réduire la vulnérabilité des zones inondables,
- Axe 3 savoir mieux vivre avec le risque.

## 5. Conclusion : Avis de la DIREN

### 5.1. Avis sur le rapport environnemental

L'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel interrégional pour la période 2007-2013 et notamment le rapport environnemental présenté par le bureau d'études EDATER à l'autorité de gestion est conforme aux dispositions du code de l'environnement et de la directive 2001/42/CEE.

Les informations contenues dans ce rapport et la méthode d'analyse des risques d'incidences sont jugées de qualité et ont correctement intégré les informations de cadrage préalable, ainsi que les remarques de l'autorité environnementale exprimées pendant la démarche d'évaluation.

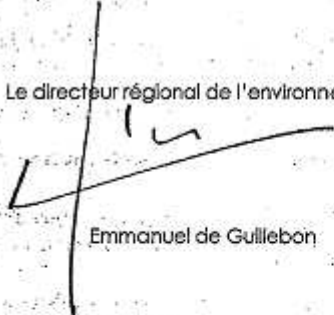
La DIREN Rhône-Alpes partage l'analyse et la pertinence des commentaires en termes de risques d'incidences, tels que proposés par l'évaluateur.

L'évaluation stratégique environnementale n'ayant pas été « réduite » à la production d'un rapport environnemental, elle a et devra contribuer à enrichir le programme définitif au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux.

### 5.2. Avis sur la manière dont le PO prend en compte l'environnement

L'adoption des critères de conditionnalité et des mesures correctrices issues de l'évaluation stratégique environnementale devront permettre d'intégrer les dimensions pluridisciplinaires et systémiques de l'environnement. Pour ce faire, les mesures de suivi et les mesures correctives devront être précisés dans le document de mise en œuvre et faire l'objet d'une diffusion (et explicitation) auprès des services instructeurs et des porteurs de projets.

Le directeur régional de l'environnement



Emmanuel de Gullebon